

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

15/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°087/2023 : CONVENTION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU

Le Maire rappelle la délibération n°005/2023 du conseil municipal du 16 février 2023 approuvant les travaux d'extension de réseau électrique pour le raccordement des parcelles de la zone artisanale des Foulons (PA 005 145 21 H0001)

Il informe le conseil que les travaux ont évolué, le poste ayant dû être déplacé. Aussi, le coût d'objectif de l'opération a augmenté et est estimé à 126 600,00€ HT, dont 75 960,00€ HT sont à la charge de la commune, le reste représentant la participation du SyMEnergie 05

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ↳ **D'APPROUVER** la nouvelle convention financière avec Territoire d'énergie 05 pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux pour le raccordement de l'autorisation d'urbanisme n° PA 005 145 21 H0001,
- ↳ **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention
- ↳ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget communal de 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 DEC. 2023



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20231220-087_2023-DE

Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 (TE05)



SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2023

CONVENTION FINANCIERE

AUd22185-M-AR

Entre les soussignés :

Le TE05 représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une Convention/délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maître d'ouvrage".

et

La Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date dudésigné par l'appellation "Le Demandeur"

Compte-tenu :

- de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 23/12/2023, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PA 005145 21 H0001, accordée le 28/1/2022,
- des statuts du SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 8 Juin 2020,
- de la délibération du Comité Syndical du SyME05 en date du 16 décembre 2021 organisant les investissements pour l'année 2023 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyME05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SyME05,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes travaux 2023 du TE05 pour le projet suivant : SAINT JEAN SAINT NICOLAS "Raccordement ZAE Les Foulons"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution

■ ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le TE05 :

Réseaux Electrique : Montant HT		126 600,00 €
	TVA	25 320,00 €
TOTAL HT de l'opération :		126 600,00 €
	TVA	25 320,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :

<u>Participation du demandeur :</u>		
Réseaux Electriques (€ HT) :		75 960,00 €
	60% du montant hors taxes	
La participation du demandeur est de :		75 960,00 €
<u>Participation du TE05 :</u>		
Réseaux Electriques :		75 960,00 €
	40% du montant hors taxes + TVA	
La participation du TE05 est de :		75 960,00 €

Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.

Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.

■ **ARTICLE 3 : REGLEMENT DE PARTICIPATION**

3-1) Le règlement de la participation du demandeur au TE05 sera effectué de la manière suivante :

➤ **1er acompte :**

- ☐ Dès la notification de la présente convention au SyMÉnergie 05, le demandeur s'acquittera de 50% de la participation visée à l'article 2-2.

➤ **Solde :**

- ☐ Réseaux électriques : 60% du montant HT des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

3-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ **ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA CONVENTION**

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :
03/07/2023

Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le TE05.

Le Demandeur
Date de signature :

Le Maître d'Ouvrage
Date de signature :

Rodolphe PAPET

Jean-Claude DOU

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20231220-087_2023-DE